

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise
Nom :Prénom :
Dénomination :
Adresse Numéro : Extension :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone
Courriel :
Si le bénéficiaire est différent du demandeur
Nom:Prénom:
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel:
Localisation du site concerné par la demande
Voie concernée : Autoroute n°
Nature et date des travaux
Permission de voirie antérieure : Oui U Non U Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :
Réglementation souhaitée
Durée de la réglementation (en jours calendaires) : Date de début de réglementation Bestriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants 🔲 Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement Manuellement
Restriction de chaussée ;
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de : Circuler Stationner Dépasser	
Véhicules légers véhicules lé	
poids lourds poids lourds poids lourds	
·	
Vitesse limitée à : km/h Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :	
tunorano de deviation (a precisa par sensy .	
Autres prescriptions :	
La mana la majurtiam au la vatvait de la giuvaliantiam au faitinus au alcantiau aut effect. És unu	
La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :	
Le demandeur Une entreprise spécialité U	
Nom : Prénom :	
Dénomination : Représenté par : Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :	
Adresse Namero	
Code postalLocalité :Pays :	
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :	
Courriel:	
Pièces jointes à la demande	
Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprena	int :
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers	
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000 Plan des travaux 1/200 ou 1/500 Clare Schéma de signalisation	
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000 ame	
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à: Le:	
Nom : Qualité :	



Notice d'emploi de l'imprimé de demande d'arrêté de police de circulation



A quoi sert cet imprimé ?

Il a pour objet de solliciter les gestionnaires des réseaux routiers en vue de l'obtention d'un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

Il ne traite pas des demandes de permissions ou d'autorisations de voirie, de permis de stationnement ou d'autorisations d'entreprendre des travaux.

Avant toute demande, il est conseillé de prendre contact au préalable avec les gestionnaires des routes concernées pour connaître ses contraintes et vérifier la faisabilité de la signalisation projetée.

Qui peut établir la demande ?

Les particuliers, les services publics, les maîtres d'œuvre ou les conducteurs d'opérations et les entrepreneurs chargés de l'application de l'arrêté de police de circulation peuvent en faire la demande.

Le terme « services publics » intéresse l'ensemble des services ayant des missions d'intérêt public. Il comprend notamment les collectivités locales et les sociétés concessionnaires des réseaux d'eaux, d'électricité, de gaz, de téléphonique, etc....

Quelles sont les routes concernées et qui sont les destinataires ?

L'ensemble des routes du réseau routier est concerné. Ce réseau comprend les autoroutes, les routes nationales, les routes départementales et les voies communales.

Les autoroutes faisant l'objet d'une concession à une société privée et donnant lieu à l'acquittement d'un péage ne sont pas concernées.

Les destinataires sont les services en charge de la gestion des réseaux routiers :

- les directions interdépartementales des routes du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement des territoires pour les autoroutes et les routes nationales;
- les services routiers des conseils généraux pour les routes départementales;
- les mairies ou des services techniques communaux en charge des voies communales.

Quelles sont les natures de restrictions de circulation intéressées ?

Les principales natures de restrictions de circulation intéressées sont :

- la fermeture de la route à la circulation;
- la circulation alternée par feux tricolores ou manuellement ;
- les basculements de circulation sur la chaussée opposée pour les routes à chaussées séparées;
- les restrictions de chaussées;
- les interdictions de circuler, de stationner, de dépasser éventuellement par catégorie de véhicules;
- les limitations de vitesse, de gabarit, de poids;
- les régimes de priorité.

Cette liste est non exhaustive. D'autres natures de restrictions de circulation non répertoriées peuvent faire l'objet d'une demande.

Quelles sont les délais d'instruction

L'instruction de la demande d'arrêté sera réalisée sous un délai de deux mois maximum à compter de la réception de la demande. En l'absence de réponse dans ce délai, l'arrêté ne sera pas délivré.

Points particuliers concernant le formulaire

Le déclarant doit veiller à donner des informations les plus précises possibles.

Certains champs du formulaire doivent être obligatoirement renseigner pour garantir le traitement des demandes dans les meilleurs délais. Ils concernent :

- les coordonnées du déclarant;
- la localisation du site;
- la période de réglementation souhaitée;
- les coordonnées de l'organisme chargé de la pose, du maintien et de la dépose de la signalisation;
- les pièces jointes.